

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Signature d'un protocole d'accord entre le Conseil du Marché Financier et la Commission Nationale de Lutte contre le Terrorisme

Dans le cadre du renforcement des efforts nationaux en matière de lutte contre le financement du terrorisme et de la prolifération des armes, et en vue de consolider la coordination entre les différentes structures nationales concernées, un protocole d'accord a été signé, le jeudi 17 juillet 2025, entre le Conseil du Marché Financier (CMF) et la Commission Nationale de Lutte contre le Terrorisme (CNLCT).

Ce protocole vise à instaurer une coopération technique et opérationnelle entre les deux parties et à renforcer la coordination en matière de supervision et de contrôle conjoints, contribuant ainsi à l'efficacité du dispositif national des sanctions financières ciblées et au respect des exigences de vigilance et de contrôle liées au financement du terrorisme et à la prolifération des armes, conformément aux normes internationales et aux recommandations du Groupe d'Action Financière.

La conclusion de ce protocole s'inscrit dans le cadre de l'engagement constant du CMF à participer activement au renforcement du cadre réglementaire et opérationnel de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes, notamment dans la perspective du processus d'évaluation mutuelle à venir.